

Arrêté portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE  
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'aide aux riverains des aérodromes,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.571-66 à R.571-69, L.571-14 à L.571-16 et R.571-81 à R.571-84 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2011 et du 25 novembre 2011 portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2011 et du 25 novembre 2011 portant modification de la désignation des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Beauvais-Tillé;

Vu les délibérations des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés, concernés par le projet;

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative d'aide aux riverains en date du 6 octobre 2011;

Vu l'avis favorable émis par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires en date du 9 décembre 2011;

Considérant que le plan de gêne sonore nécessite d'être établi sur la base du trafic estimé, des procédures de circulation aériennes applicables et des infrastructures qui seront en service dans l'année suivante, soit en 2012;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Beauvais-Tillé annexé au présent arrêté est approuvé.

## **ARTICLE 2 :**

Le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Beauvais-Tillé comprend :

- un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> faisant apparaître le tracé des limites des zones I, II, et III.

## **ARTICLE 3 :**

Les zones du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Beauvais-Tillé se définissent ainsi:

- la zone I située à l'intérieur de la courbe  $L_{den}$  70,
- la zone II contenue entre la courbe  $L_{den}$  70 et la courbe  $L_{den}$  65,
- la zone III contenue entre la courbe  $L_{den}$  65 et la courbe  $L_{den}$  55.

## **ARTICLE 4 :**

Le plan de gêne sonore concerne le territoire des communes suivantes : Beauvais, Fouquerolles, Laversines, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Therdonne, Tillé et Troissereux. Il sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'à la présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de chacune des communes concernées, au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, à la préfecture de l'Oise.

## **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté fera l'objet d'une mention insérée, par les soins du Préfet, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de l'Oise. Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies concernées, au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'en permanence dans les locaux de l'aérodrome.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le délégué régional Picardie de l'aviation civile Nord, le Directeur départemental des territoires, l'exploitant de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, les maires des communes de Beauvais, Fouquerolles, Laversines, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Therdonne, Tillé et Troissereux, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 DEC. 2011



Nicolas DESFORGES